

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024

Délibération N° 2024-25

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Procurations : 2 Absents : 5 Votants : 14

Présents : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Jean TERRAL.

Absents représentés : Marie-Claude BLAD (procuration à M. Jean-Philippe CAMES), Pascale FLAGEL (procuration à Mme Mireille ARNOULT).

Absents ou excusés : Johanna ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Sylvie LEONELLI.

Secrétaire de séance : Francis EARD.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention et tarification concernant la prestation de contrôle des poteaux incendie du SICOVAL

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la prestation de contrôle des poteaux incendie, le SICOVAL est chargé de leur suivi pour le compte des communes, suite à la délibération n°S202403022 de la nouvelle convention prise le 26 mars 2024.

Elle précise, que suite à des évolutions sur les modalités de réalisation des mesures du couple débit-pression sur les poteaux incendie, et notamment sur leur périodicité, il s'avère nécessaire de résilier les conventions actuelles afin d'en établir de nouvelles.

En effet, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié dans son règlement (article 5.4) les modalités de périodicité maximale de mesure débit-pression en les fixant à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Madame le Maire précise que la présente convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et qu'elle prendra effet au jour de sa signature par les deux parties. Elle sera renouvelable deux fois pour une durée totale de 6 ans par accord express et écrit des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention qui vous a été adressée.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Francis EARD



Le présent document a été :

Publié sur le site internet le :

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 031-213100365-20240620-2024_25-DE

